



Bulletin Officiel du Département

N°07-11 - du 1^{er} au 15 JUILLET 2011
NUMERO SPECIAL

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N°07-2011-du 1^{er} au 15 JUILLET 2011

NUMERO SPECIAL

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- 6 Régie recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie : nomination de Madame Aurélie VAYSSADE régisseur titulaire et de Monsieur Philippe GRUAT mandataire suppléant.

BUREAU DU PERSONNEL

- 7 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales.

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 9 Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération),
- 10 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Plaisance, de Coupiac et de Martrin (hors agglomération),
- 11 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Martrin, de La Serre, de Saint Juery et de Combret (hors agglomération),
- 12 Route Départementale n° 547 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors Agglomération),

- 13 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et Golinac (hors agglomération),
- 14 Cantons de Laguiole, Saint-Chely-d'Aubrac - Routes Départementales n° 604 et n° 900 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Curières et Condom-d'aubrac (hors agglomération),
- 15 38^{ième} Rallye du Rouergue « Aveyron Midi-Pyrénées » les 8, 9 et 10 juillet 2011. - Arrêté temporaire, avec déviation, et interdiction de stationner pour le 38^{ième} Rallye du Rouergue (hors agglomération).
- 17 Canton de Pont-de-salars - Routes Départementales n° 12, n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Vibal, Pont-de-salars (hors agglomération),
- 18 Cantons d'Entraygues-sur-Truyère, Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez, Saint-Hippolyte (hors agglomération),
- 19 Cantons de Réquista et de Saint-Sernin-sur-Rance - Routes Départementales N° 200, 200^E, 534 et 902 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Réquista, Connac, Brasc et Montclar (hors agglomération),
- 20 Canton d'Espalion - Route Départementale n° 306 - Arrêté temporaire pour pour interdire le stationnement, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération),
- 21 Cantons de Laguiole, Saint-Chely-d'Aubrac - Routes Départementales n° 604 et n° 900 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Curières et Condom-d'aubrac (hors agglomération).

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 22 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" à RODEZ,
- 23 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Julie Chauchard" à RODEZ,
- 24 A R R Ê T É Portant tarification du prix de journée 2011 de la maison d'enfants à caractère social "EMILIE DE RODAT" gérée par l'association "Emilie de Rodat",
- 26 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA - services à domicile - 2 bis rue Villaret - 12000 RODEZ,

- 27 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises - 12 rue droite - 12100 MILLAU.
- 28 Tarification 2011 de l'Unité de Vie "Le Gondolou" du NAYRAC,
- 29 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Vallon" de SALLES LA SOURCE,
- 30 Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt,
- 31 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT,
- 32 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT-LAURENT D'OLT,
- 33 Tarification 2011 du Service pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'ADAPEAI (P.H.V.),
- 34 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Charmettes" à MILLAU,
- 35 Tarification 2011 du Logement-Foyer "Bellevue" à DECAZEVILLE,
- 36 Appel à projets avant autorisation d'un établissement médico-social sur la commune du Truel.



*Actes du Président
du Conseil Général de l'Aveyron
à caractère réglementaire*

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Direction des Affaires Financières

Arrêté N° 11-368 du 16 Juin 2011

Régie recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie : nomination de Madame Aurélie VAYSSADE régisseur titulaire et de Monsieur Philippe GRUAT mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté n° 11- du juin 2011 instaurant une régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie pour l'encaissement du produit de la vente des « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 mai 2011, déposée et publiée le juin 2011 décidant de la nomination à compter du 1^{er} juin 2011 de Madame Aurélie VAYSSADE en tant que régisseur titulaire et de Monsieur Philippe GRUAT en tant que mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 12 mai 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Madame Aurélie VAYSSADE est nommée à compter du 1^{er} juin 2011 régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélie VAYSSADE sera remplacée par Monsieur Philippe GRUAT, mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Madame Aurélie VAYSSADE est astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Madame Aurélie VAYSSADE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Monsieur Philippe GRUAT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 Juin 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain PORTELLI

Direction des Ressources Humaines - Hygiène et Sécurité -

Arrêté N° 2011-2376

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU Le contrat d'engagement de **Monsieur Eric DELGADO** en date du 12 août 2008 ;

VU L'arrêté n° 2011.1360 en date du 05 avril 2011 portant délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

VU L'arrêté n° 2011.1928 en date du 27 mai 2011 nommant Monsieur Thierry PRINCAY en qualité de Directeur de la Mission Emploi et Insertion ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2011-1360 en date du 05 avril 2011 susvisé portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est modifié comme suit :

"ARTICLE 2 :

3 - Monsieur Thierry PRINCAY pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- Madame Nadine WROE pour le Service "Emploi"
- Madame Patricia CIRGUE pour le Service "Insertion..."

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 6 Juillet 2011

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-417 du 1^{er} Juillet 2011

Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de la Préfète de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;
- VU la demande de la DRGT pour le compte de l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 988, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 988, entre les PR 59+510 et 61+188, pour permettre la réalisation des travaux de calibrage et de réfection de la chaussée, prévue du 4 au 29 juillet 2011 et du 26 août au 30 septembre 2011, est modifiée :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation dans le sens Sébazac → Rodez pourra être interdite (hors véhicules liés au chantier) et déviée de la manière suivante :

- soit, entre le PR 59+510 et le PR 60+170 par les VC de la Simat et l'ancien délaissé de la RD 988

- soit, entre le PR 59+510 et le PR 61+188, par les VC de la Simat, de Lapanouse et n° 20 (La Roque)

- pendant la durée du chantier, la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores en cas de besoin pour assurer la sécurité des travailleurs

Pendant la période des travaux :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, sera interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Onet-le-chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS SO chargée des travaux.

A Rodez, le 1^{er} Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-421 du 4 Juillet 2011

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Plaisance, de Coupiac et de Martrin (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 106, du PR 0 au PR 4,590, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée, prévue 4 jours dans la période du 6 juillet 2011 au 15 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf des véhicules assurant les transports scolaires est interdite.

La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par la RD n°106, par la RD n°501, par la RD n°999 et par la RD n°33.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Plaisance, de Coupiac et de Martrin au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 4 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Chef de Subdivision
L'Adjoint par Intérim

S. AZAM

Arrêté N° 11-422 du 4 Juillet 2011

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Martrin, de La Serre, de Saint Juery et de Combret (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame Le Préfète ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 501 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 501 du PR 0 au PR 9,923, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée, prévue 4 jours dans la période du 6 juillet 2011 au 15 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 999, par la RD n°33 et par la RD n° 106

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Martrin, de La Serre, de Saint Juery et de Combret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 4 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud
Pour le Chef de Subdivision
L'Adjoint par Intérim

S. AZAM

Arrêté N° 11-423 du 4 Juillet 2011

Route Départementale n° 547 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors Agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 547 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 547, entre les PR 1+650 et 3+235, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'une buse de collecte des eaux pluviales, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du 06 juillet 2011 au 07 août 2011.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 907, par la RD n° 809 et par la RD n° 547

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée Au Maire de Compeyre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 4 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-425 du 5 Juillet 2011

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et Golinac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 904, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 30,350 (agglomération d'Entraygues-sur-Truyère) et 38,700 (carrefour avec la RD n° 20), pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 3 jours dans la période du 11 au 15 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les deux sens via Espalion et Bozouls par la RD n° 920 et la RD n° 20.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire des communes de Golinac et Entraygues-sur-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 5 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 11-426 du 5 Juillet 2011

Cantons de Laguiole, Saint-Chely-d'Aubrac - Routes Départementales n° 604 et n° 900 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Curières et Condom-d'aubrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 604, n° 900, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre la réalisation de l'enduit superficiel de chaussée, prévue pendant 2 jours dans la période du 11 au 15 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 604, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 900) et 1,150 (carrefour avec la RD 921) sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 900 et 921.

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 48,123 (agglomération de Curières) et 57,455 (carrefour avec la RD 590) sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 900, 921, 15, 987 et 900.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Curières et Condom-d'aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
A Espalion, le 5 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 11-430 du 7 Juillet 2011-07-18

38^{ième} Rallye du Rouergue « Aveyron Midi-Pyrénées » les 8, 9 et 10 juillet 2011 - Arrêté temporaire, avec déviation, et interdiction de stationner pour le 38^{ième} Rallye du Rouergue (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 38^{ième} Rallye du Rouergue des 8-9 et 10 juillet 2011;
- VU l'arrêté de Madame la Préfète de l'Aveyron N° 2011 181 - 0003 en date du 20 juin 2011;
- VU l'avis de Mme la préfète;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Druelle;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 38^{ième} Rallye du Rouergue ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le vendredi 8 juillet 2011:

☞ Epreuve d'essai: Druelle (du pont de La Cureye au pont Vincent Bourrel à Le Rival).

▶ Les Routes Départementales N°^s : 543 et 624, seront fermées de 8 h 00 à 11 h 00.

☞ Epreuves spéciales 1 et 3: Campouriez, Florentin, Pont de Leth.

▶ Les Routes Départementales N°^s : 34, 652, 42 et 605, seront fermées de 15 h 00 à la fin de l'épreuve.

☞ Epreuves spéciale 2 et 4 : Roquelaure, Lassouts, Ste Eulalie d'Olt

▶ Les Routes Départementales N°^s : 59, 306 et 6, seront fermées de 16 h 15 à la fin de l'épreuve.

2°) le samedi 9 juillet 2011:

☞ Epreuves spéciales 5 et 8 : Combs La Grandville

▶ La Route Départementale N° : 82, sera fermée de 9 h 15 à la fin de l'épreuve.

☞ Epreuves spéciales 6 et 9 : Olemps, Moyrazés, Colombiés.

▶ Les Routes Départementales N°^s:624, 543, 67, 57, 85 et 285, seront fermées de 10 h 00 à la fin de l'épreuve.

☞ Epreuves spéciales 7 et 10 : La Capelle Bleys, Rieupeyroux.

▶ Routes Départementales N°^s: 612 et 544^{E2}, seront fermées de 11 h 00 à la fin de l'épreuve.

3°) le dimanche 10 juillet 2011 :

☞ Epreuves spéciales 11 et 13 : Calmont, Ste Juliette sur Viaur.

▶ Les Routes Départementales N°^s: 81, 616 et 551, seront fermées de 6 h 00 à la fin de l'épreuve.

☞ Epreuves spéciales 12 et 14 : Cassagnes Bégonhés, Auriac Lagast.

▶ La Route Départementale N° : 63 sera fermée de 6 h 30 à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 2 : DEVIATIONS.

1°) le vendredi 8 juillet 2011:

☞ Epreuve Spéciale d'essai : Druelle.

▶ Les Routes Départementales N°s : 624 et 543 seront déviées par les Routes Départementales N°s:543, 888, 840,994, la RN 88 et la voie communale N° 13.

☞ Epreuves Spéciales 1 - 3: Campouriez, Florentin, Pont de Leth.

▶ Les Routes Départementales: N°s : 34, 652, 42, 605 seront déviées par les Routes Départementales N°s : 34, 920, 97, 42 et 572.

☞ Epreuves Spéciales 2 et 4 : Roquelaure, Lassouts, Ste Eulalie d'Olt

▶ Les Routes Départementales N°s: 59, 306 et 6 seront déviées par les Routes Départementales N°s : 6,141 et 19.

1°) le samedi 9 juillet 2011:

☞ Epreuves Spéciales 5 - 8: Combs La Grandville

▶ La Route Départementale N° : 82 sera déviée par les Routes Départementales N°s : 902, 25, 641 et 82.

☞ Epreuves spéciales 6 et 9 : Olemps, Moyrazés, Colombiès.

▶ Les Routes Départementales N°s:624, 543, 67, 57, 85 et 285 seront déviées par les Routes Départementales N°s : 543, 888, 840,994, 57, 67, 911 997, la RN 88 et la voie communale N° 13.

☞ Epreuves spéciales 7 et 10 : La Capelle Bleys, Rieupeyroux.

▶ Les Routes Départementales N°s: 612 et 544^{E2} seront déviées par les Routes Départementales N°s : 911 et 612.

2°) le dimanche 12 juillet 2011 :

☞ Epreuves spéciales 11 et 13 : Calmont, Ste Juliette sur Viaur.

▶ Les Routes Départementales N°s: 81, 616 et 551 seront déviées par les Routes Départementales:81, 888 et 902, et la RN 88.

☞ Epreuves spéciales 12 et14 : Cassagnes Bégonhés, Auriac Lagast.

▶ Route Départementale N° : 63 sera déviée par les Routes Départementales N°s : 902, 25,56 et 522.

ARTICLE 3 :ITINERAIRE DE LIAISON.

☞ La circulation sur la Route Départementale N° 570 : dans le sens Baraqueville ▶ Vors sera interdite entre Baraqueville et Le Lac, du samedi 9 juillet 2011 à 10 h 00 au dimanche 10 juillet à 13h 00.

▶ La Route Départementale N° : 570 sens Baraqueville ▶ Vors sera déviée par la Route Nationale N° : 88.

ARTICLE 4 :INTERDICTIONS DE STATIONNER : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, des deux côtés de la chaussée, sur les Routes départementales suivantes :

▶ Route Départementale N° 82, du carrefour avec la RD 902 au départ des épreuves spéciales N°s 5 et 8.

▶ Route Départementale N°902, dans le lieu-dit « Bonnecombe » sur 200 m de part et d'autre du carrefour avec la RD 82.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

ARTICLE 6 :

☞ Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Cassagnes Bégonhés, Salmiech, Auriac-Lagast, Manhac, La Capelle Bleys, Rieupeyroux, Calmont, Ste Juliette sur Viaur, Druelle, Moyrazès, Olemps, Colombiès, Lassouts, Ste Eulalie d'Olt, Campouriez, Florentin La Capelle, Baraqueville et Combs La Grandville. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 38^{ème} Rallye du Rouergue.

A Rodez, le 7 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-431 du 7 Juillet 2011

Canton de Pont-de-salars - Routes Départementales n° 12, n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Vibal, Pont-de-salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de EIFFAGE TP, ZAC de Naujac - BP 11, 12450 LUC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 12, n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre la réalisation des travaux de sauvegarde de chaussée, prévue du 25 juillet 2011 au 5 août 2011, est modifiée de la façon suivante :

- RD n° 12, entre les PR 15+457 et 18+007 :
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux de sauvegarde de chaussée, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- RD n° 56, entre les PR 35+481 et 39+541
 - La circulation de tout véhicule est interdite.
 - La circulation sera déviée :
 - * dans les 2 sens. : --> par les RD 56, 29, 523 et 12.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Le Vibal, Pont-de-salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EIFFAGE TP chargé des travaux.
A Rodez, le 7 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-437 du 12 Juillet 2011

Cantons d'Entraigues-sur-Truyère, Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez, Saint-Hippolyte (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 904, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 8,785 (limite de l'agglomération de Lacroix-Barrez) et 16,450, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 18 au 22 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Lacroix-Barrez et Saint-Hippolyte.

A Rodez, le 12 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
P/o Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Thomas DEDIEU

Arrêté N° 11-438 du 12 Juillet 2011

Cantons de Réquista et de Saint-Sernin-sur-Rance - Routes Départementales N° 200, 200^E, 534 et 902 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Réquista, Connac, Brasc et Montclar (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association FOYER D'ANIMATION DE LINCOU chargée de l'organisation de la manifestation, demeurant 12170 LINCOU ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de REQUISTA en date du
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 200, 200^E, 534 et 902 pour permettre le déroulement d'une manifestation locale;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales, N° 200 entre les PR 4+076 et 7+982, N° 200^E, entre les PR 0+000 et 1+048, N° 534 entre les PR 6+571 et 6+1245 et N° 902 entre les PR 45+403 et 45+440, pour permettre le déroulement d'une brocante et d'un marché gourmand, prévue le 17 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique (RD 200 sens des PR, RD 902 sens contraire des PR).
- Les véhicules circulant sur la RD 200 et se dirigeant vers Lincou emprunteront la VC du Château (entre la RD 200, PR 4+076 et la RD 902 PR 45+782).

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Réquista, Connac, Brasc et Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 12 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-439 du 12 Juillet 2011

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 306 - Arrêté temporaire pour pour interdire le stationnement, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande du Sport quille de Lassouts ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement, sur la Route Départementale n° 306, pour permettre l'organisation du championnat individuel de quilles de huit ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la route départementale N° 306, du PR 0,280 (sortie d'agglomération de Lassouts) au PR 0,770 (carrefour avec la RD n° 59), dans le sens Cruéjols → Lassouts, le dimanche 24 juillet 2011 de 7h00 à 20h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par le Sport Quille de Lassouts. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Lassouts,
et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Espalion, le 12 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 11-448 du 13 Juillet 2011

Cantons de Laguiole, Saint-Chely-d'Aubrac - Routes Départementales n° 604 et n° 900 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Curières et Condom-d'aubrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 604, n° 900, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre la réalisation de l'enduit superficiel de chaussée, prévue pendant 2 jours dans la période du 18 au 22 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

– La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 604, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 900) et 1,150 (carrefour avec la RD 921) sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 900 et 921.

– La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 48,123 (agglomération de Curières) et 57,455 (carrefour avec la RD 590) sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 900, 921, 15, 987 et 900.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Curières et Condom-d'aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 13 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 11-402 du 28 Juin 2011

Tarifcation 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Clarines" à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,41 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,93 €
	GIR 3 - 4	14,85 €		GIR 3 - 4	14,55 €
	GIR 5 - 6	6,29 €		GIR 5 - 6	6,17 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **137 972,42 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 28 Juin 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-404 du 28 Juin 2011

Tarifification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Julie Chauchard" à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Julie Chauchard" à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,11 €
	GIR 3 - 4	10,87 €
	GIR 5 - 6	4,62 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,19 €
	GIR 3 - 4	10,91 €
	GIR 5 - 6	4,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 122 935,33 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Juin 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

A R R Ê T É Portant tarification du prix de journée 2011 de la maison d'enfants à caractère social "EMILIE DE RODAT" gérée par l'association "Emilie de Rodat"

LA PREFETE de L'AVEYRON
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;
Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
Vu le décret n° 46-734 du 16 Avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
Vu le décret n°2010-1745 du 30/12/2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 pour 2011 ;
Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 avril 2011 , déposée et publiée le 6 Mai 2011, approuvant le budget départemental 2011 ;
Vu le courrier transmis le 3 Novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants Emilie de Rodat - 12000 RODEZ, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur Interrégional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales par courrier en date du 30 Mai 2011 ;
Vu l'absence de réponse de l'Etablissement ;
Sur rapport du Directeur Interrégional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron et du Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aveyron,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Emile de Rodat" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 297 €	3 370 152 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 563 583 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	455 272 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 090 900 €	3 370 152 € dont résultat excédentaire de 164 872 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	94 162 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 218 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Emilie de Rodat" est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée en année pleine	Tarif applicable au 01/07/2011
Action éducative en hébergement	178,17 €	178,17 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
DRASS Aquitaine, Espace Rodesse
103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 5 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Rodez, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Interrégional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président de l'Association "Emilie de Rodat", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 Juin 2011

La Préfete
Pour la Préfete
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-François MONIOTTE

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

ARRETE N° : 11-428 du 07 Juillet 2011

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA - services à domicile - 2 bis rue Villaret - 12000 RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 Avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'UDSMA de Rodez ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de *l'UDSMA de Rodez*, est fixé à :

20,27 € à compter du 1^{er} Juillet 2011 [19,92 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'UDSMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 07 Juillet 2011

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

ARRETE N° : 11-429 du 07 Juillet 2011

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises - 12 rue droite - 12100 MILLAU.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du *29 Avril 2011* approuvant le budget départemental *2011*, déposée et publiée le *6 Mai 2011* ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'U.M.M de Millau ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UMM de Millau, est fixé à :

19,91 € à compter du 1^{er} juillet 2011 [19,67 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'UMM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 07 Juillet 2011

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie "Le Gondolou" du Nayrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	36,95 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	36,67 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,20 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,63 €
	GIR 3 - 4	11,55 €		GIR 3 - 4	11,19 €
	GIR 5 - 6	4,89 €		GIR 5 - 6	4,75 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		45,78 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		45,04 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Vallon" de SALLES LA SOURCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence du Vallon" de l'Hôpital Local de SALLES LA SOURCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	49,63 €
	2 lits	45,27 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,40 €
	GIR 3 - 4	11,03 €
	GIR 5 - 6	4,68 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,89 €

Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	47,87 €
	2 lits	43,68 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,40 €
	GIR 3 - 4	11,67 €
	GIR 5 - 6	4,95 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,89 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **288 766 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD rattachée à l'Hôpital Intercommunal Espalion - Saint Laurent d'Olt ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital Intercommunal Espalion Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	54,15 €
	2lits	50,86 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,15 €
	GIR 3 - 4	14,06 €
	GIR 5 - 6	5,96 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,76 €

Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	49,96 €
	2lits	46,92 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	26,71 €
	GIR 3 - 4	16,95 €
	GIR 5 - 6	7,19 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		72,71 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **169 301 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 13 Juillet 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-443 du 13 Juillet 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Val d'Olt" de SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Le Val d'Olt" de Saint Laurent d'Olt ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Val d'Olt" de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2011		
Hébergement	1 lit	44,94 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,57 €
	GIR 3 - 4	11,14 €
	GIR 5 - 6	4,74 €
Résidents de moins de 60 ans		57,40 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,18 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,15 €
	GIR 3 - 4	10,88 €
	GIR 5 - 6	4,62 €
Résidents de moins de 60 ans		56,35 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 77 753 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 13 Juillet 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-444 du 13 Juillet 2011

Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT-LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD rattaché à l'hôpital intercommunal Espalion-Saint-Laurent ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'hôpital intercommunal Espalion Saint-Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	38,40 €
	Confort	46,10 €
	2 lits	34,45 €
	La Tour 1 lit	42,00 €
	La Tour 2 lits	39,10 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,55 €
	GIR 3 - 4	10,57 €
	GIR 5 - 6	4,49 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		52,74 €

Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	37,95 €
	Confort	45,54 €
	2 lits	34,05 €
	La Tour 1 lit	46,78 €
	La Tour 2 lits	43,67 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,23 €
	GIR 3 - 4	10,93 €
	GIR 5 - 6	4,64 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **463 843 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 13 Juillet 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification 2011 du Service pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'ADAPEAI (P.H.V.)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le tarif journalier du Service pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'ADAPEAI, dans le cadre de l'expérimentation reste maintenu à 33 €.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-446 du 13 Juillet 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Charmettes" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Charmettes" à Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	56.36 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23.49 €
	GIR 3 - 4	14.92 €
	GIR 5 - 6	6.33 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		69.74 €

Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55.41 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17.93 €
	GIR 3 - 4	11.38 €
	GIR 5 - 6	4.83€
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		67,95 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 117 016€.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Juillet 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer "Bellevue" à DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	T1	20,44 €	Hébergement	T1	18,39 €
	T1 Bis	22,48 €		T1 Bis	20,23 €
	T2	23,44 €		T2	21,13 €
Dépendance	GIR 1 - 2	7,64 €	Dépendance	GIR 1 - 2	6,99 €
	GIR 3 - 4	4,85 €		GIR 3 - 4	4,44 €
	GIR 5 - 6	2,03 €		GIR 5 - 6	1,81 €
Résidents de moins de 60 ans		24,53 €	Résidents de moins de 60 ans		22,12 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 17 911 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 13 Juillet 2011

Le Président,
 pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 2011-450 du 15 juillet 2011

Appel à projets avant autorisation d'un établissement médico-social sur la commune du Truel.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le schéma départemental vieillesse et handicap de l'Aveyron 2008-2013, notamment les fiches action 14 et 16 ci-jointes ;

VU la délibération du Conseil Général n° *CP/29/06/1/D/3/4 du 29 juin 2011* ; déposée le 11 juillet 2011 en Préfecture ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

Article 1° : Un appel à projets prévu par l'article L 131-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) avant autorisation des établissements et services médico-sociaux visés à l'article L312-1 du même code, sera ouvert au cours du deuxième semestre 2011, pour une autorisation prévue début 2012 ;

Article 2° : Cet appel à projets concerne la création d'une structure d'accueil pour personnes handicapées mentales vieillissantes, et parmi elles les travailleurs handicapés en cessation d'activité, relevant de la compétence du président du Conseil Général de l'Aveyron, suivant l'article L313-3 (a) du CASF ;

Article 3° : Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- Structure d'accueil :

14 places d'accueil permanent
1 place en accueil temporaire
Possibilité d'accueil de jour

- Bénéficiaires :

L'établissement sera un foyer de vie, et aura vocation à accueillir des couples ou des personnes handicapées seules, notamment celles qui sortent d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail ou dans l'impossibilité de demeurer au domicile après orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

- Territoire : la commune d'implantation de l'établissement est Le Truel.

Article 4° : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations auprès du président du Conseil Général de l'Aveyron ;

Article 5° : Les observations susceptibles d'être prises en compte sont celles provenant de personnes morales gestionnaires d'établissements et de services, ainsi que des unions ou fédérations qui les représentent.

Article 6° : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 15 Juillet 2011

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 21 Juillet 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

2, rue Eugène Viala à Rodez

et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

